



Epinal, le 22 février 2013

Le Directeur Académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1er degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale – pour information



Pôle Gestion des Moyens  
et des Personnels

Bureau  
Personnel 1<sup>er</sup> Degré

CV/N° 297/2013  
Affaire suivie par :  
Gislaine BEDON  
Véronique CHEVALIER

Téléphone  
03.29.64.80.34  
03.29.64.80.33

Mél  
[ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr)

17,19 rue Antoine Hurault  
BP 576  
88026 EPINAL CEDEX

Heures d'ouverture au public  
8H00-12H00 14H00-17H00

Numéro du standard  
03.29.64.80.80  
Fax  
03.29.64.00.72

**Objet : opérations de mutation des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée 2013**

**Réf : note de service n° 2012- 173 du 30 octobre 2012**

## 1. Les principes généraux

Les règles générales présentées ci-après ont été élaborées pour l'ensemble de l'académie dans le respect des orientations nationales. Celles-ci sont reprises dans leur ensemble conformément aux opérations de mutations de l'année scolaire 2010/2011. Elles prévoient, sur certains points, des modalités destinées à prendre en compte les particularités du département.

Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'Éducation. Elles doivent contribuer à la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et, d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et le maître qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

Elles doivent également permettre que les projets professionnels et personnels des maîtres puissent se concrétiser ; elles prennent donc en compte, autant que faire se peut, les aspirations et les besoins de chacun. Le dispositif d'aide et de conseil qui permet d'apporter des informations et des réponses personnalisées est reconduit selon des modalités précisées ci-après.

## 2. Participants

**La participation au mouvement est obligatoire pour :**

- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2012-2013,
- les enseignants affectés à titre provisoire en 2012-2013,
- les enseignants en formation CAPASH, qui doivent solliciter un poste correspondant à la spécialité préparée,
- les enseignants terminant leur stage de formation de psychologue scolaire,
- les enseignants qui, à la rentrée 2013 ou au cours du premier trimestre 2013/2014, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

### **La participation est possible pour :**

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

### **3. Le traitement des demandes de mutation**

#### **3.1 Le barème**

Le barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Il ne revêt qu'un caractère indicatif.

Il est constitué des éléments suivants :

#### Pour les enseignants titulaires :

- ancienneté de service : 1 point par an, 1/12e de point par mois, 1/360e de point par jour. Cette ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services, dans les trois fonctions publiques.
- situation de famille : 1 point par enfant de moins de 11 ans, 0,5 point par enfant de moins de 20 ans à charge. L'âge des enfants est pris en compte avant le 1er avril de l'année scolaire en cours.

#### Pour les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2012-2013 :

- ancienneté de service et situation de famille comme pour les titulaires
- rang de classement aux concours : 1 point – rang de classement/1000

À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu, puis par décision du directeur académique.

#### **3.2 Les bonifications ou priorités éventuelles**

##### Mesure de carte scolaire :

Les enseignants nommés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification. La bonification est attribuée sur tout poste jugé équivalent du même secteur géographique où il était affecté.

La bonification pourra être attribuée à une autre personne volontaire de l'école.

La bonification est de 10 points.

##### Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la mesure du bon fonctionnement du service (cf. NS 2011-194 du 25/10/2011). La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade. L'enseignant doit déposer un dossier auprès des services départementaux de l'Education nationale qui assurent la transmission vers le médecin de prévention, qui retient ou non le caractère prioritaire de la demande. Le dossier doit être déposé avant le 2 avril 2013.

La priorité doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant. Elle est absolue.

#### Stabilisation des personnels enseignants sur certains postes :

L'affectation à temps plein dans les postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou de conditions d'exercice particulières revêt un caractère prioritaire. La stabilité dans ces postes est valorisée par une bonification.

La bonification est fixée à 3 points à partir de 3 ans sur le poste (année en cours comprise) puis 1 point par an pour un maximum de 4 points, à compter de 2009.

Cette bonification ne sera plus reconduite à l'issue du mouvement 2013.

La liste des postes se trouve en annexe.

#### Nouvelle Bonification à compter de 2013

Les enseignants affectés à temps plein sur un poste en établissement spécialisé (la liste des postes se trouve en annexe), y compris les affectations à titre provisoire et les surnombres affectés à l'année scolaire (à l'issue de l'ensemble des phases du mouvement) bénéficient d'une bonification de 1 point par an (maximum 3 points), utilisable dès la première année (soit à compter de la rentrée 2012/2013) pour un vœu sur un poste d'adjoint.

#### Enseignant de retour d'un congé parental :

L'enseignant reste titulaire de son poste durant l'année scolaire au cours de laquelle débute le congé et l'année scolaire suivante. Au-delà de cette période, il n'est plus titulaire de son poste et bénéficie à son retour d'une priorité sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi du 11-01-1984, après traitement des mesures de carte scolaire et de l'obligation d'emploi.

#### Enseignant de retour d'une période de détachement :

L'enseignant n'est pas titulaire de son poste d'origine. Il bénéficie à son retour d'une priorité sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche après traitement des mesures de carte scolaire et de l'obligation d'emploi.

### **3.3 Les affectations sur postes à profil**

Pour les postes comportant des caractéristiques spécifiques, un avis sur les candidatures est proposé au directeur académique par des commissions chargées de recevoir les candidats ou, le cas échéant, par l'I.E.N. compétent.

Les postes concernés par cette procédure peuvent être les suivants :

- conseillers pédagogiques
- certains postes de direction d'école avec charges particulières
- chargé de mission
- animateurs TICE
- certains postes de l'A.S.H.
- enseignants en dispositif, atelier ou classe relais
- secrétaire de comité exécutif RAR ou RRS (ex-coordonnateur ZEP ou REP)
- postes en milieu pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention, CEF...)
- postes en écoles bi-culturelles ou postes « langues » spécifiques.
- 2 postes « un maître de plus que de classes »

La liste des postes concernés est établie par le directeur académique après consultation des représentants des personnels.

#### 4. Les vœux

**Saisie des vœux** : Les enseignants du 1er degré qui participent au mouvement départemental peuvent formuler des vœux précis (école) et géographiques (secteur).

30 vœux au maximum peuvent être saisis au moment de l'ouverture du serveur SIAM accessible par I-Prof (internet).

Il y a une seule saisie de vœux, qui fait référence pour toutes les phases du mouvement.

Aucune autre saisie de vœux n'est organisée dans le cadre des phases d'ajustement. Des vœux géographiques indicatifs seront formulés au moment de la phase principale du mouvement.

RAPPEL : les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire doivent exprimer au moins un vœu géographique.

#### 5. Le calendrier

Le serveur SIAM, accessible par I-PROF sera ouvert **du 26 mars au 8 avril 2013**.

La CAPD au cours de laquelle le projet de mouvement sera examiné se tiendra le :

**30 mai 2013**

Des phases d'ajustement en groupe de travail auront lieu fin juin pour les affectations sur les supports libérés par des décharges de service ou des rompus de temps partiel et avant la rentrée scolaire pour effectuer les affectations sur les postes libérés pendant l'été.

#### 6. L'information des personnels

Les personnels disposeront d'un accès à une information sur le déroulement des opérations de mouvement auprès des services départementaux de l'éducation nationale :

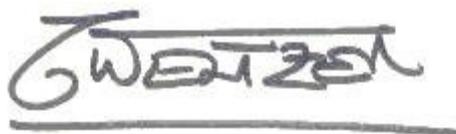
Portail Intranet Académique Lorrain – Rubrique *Ressources Humaines - Mouvement*

<https://pial.ac-nancy-metz.fr>

Téléphone : 03-29-64-80-34 ou 03-29-64-80-33

Les projets d'affectation de la phase principale du mouvement seront communiqués individuellement à chaque enseignant sur sa boîte aux lettres I-PROF le 22 mai 2013.

L'affectation définitive sera transmise par I-PROF à l'issue de la CAPD.



Michèle WELTZER